

VILLE DE BÉCANCOUR, le mercredi neuf avril deux mille vingt-cinq (9 avril 2025).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mercredi neuf avril deux mille vingt-cinq (9 avril 2025) à 17 h 15, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5

et par vidéoconférence :

Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
-----------------------------	------------	----------------

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Pascal Doucet est absent.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 8 avril 2025.

RÉSOLUTION 25-221

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-222

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1791

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du projet de règlement, une correction a été apportée au règlement afin de préciser que la période rétroactive inclut également le 10 avril 2024 et le 10 mai 2025;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **ADOPTION DU RÈGLEMENT.** Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1791 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide financière afin de favoriser la mise en conformité au règlement numéro 554 dans le but d'accroître la résilience face aux changements climatiques ».
2. **AFFECTATION.** Ville de Bécancour affecte la somme de 240 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté pour couvrir le volet 2 du programme. Le volet 1 étant couvert par le contrat de l'expert désigné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-223

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1805

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1805 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour des travaux visant à favoriser la mobilité active sur le territoire de la Ville (Parapluie) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-224

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 17 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière